

PAR COURRIEL

Québec, le 24 octobre 2024

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1035, rue des Parlementaires
1^{er} étage, bureau 1.39
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

J'ai pris connaissance de la pétition, présentée le 29 mai 2024 à l'Assemblée nationale par le député de Taschereau, concernant la reconnaissance juridique et financière de l'importance de la restauration écologique. Cette pétition demande au gouvernement du Québec :

- De modifier les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU) concernant l'expropriation de fait pour y introduire des présomptions quant à la conservation des secteurs présentant un potentiel de restauration écologique;
- D'octroyer un montant de 100 M\$ à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour qu'elle finance des projets de restauration écologique sur les anciens terrains de golf;
- D'octroyer au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) les ressources nécessaires pour accompagner les organisations municipales dans l'élaboration de projets de restauration écologique dans le domaine bioclimatique de l'érablière à caryer cordiforme.

La *Loi modifiant la Loi sur la fiscalité municipale et d'autres dispositions législatives* a introduit des dispositions dans la LAU qui balisent la façon dont les tribunaux doivent évaluer l'effet potentiellement expropriant d'un règlement municipal, y compris lorsqu'il vise un milieu présentant un potentiel de restauration écologique. Le gouvernement est d'avis que ces récents changements législatifs constituent des avancées considérables pour solidifier l'assise juridique des règlements municipaux visant notamment à protéger les

... 2

milieux humides et hydriques. Dans le contexte, il paraît avisé de voir l'application qu'en feront les tribunaux avant d'envisager tout nouveau changement.

Quant au deuxième élément, rappelons que le gouvernement a apporté un soutien financier d'environ 100 M\$ dans le cadre des deux phases du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue, administré par la CMM. Les projets d'acquisition de milieux naturels et de restauration écologique d'espaces vacants ou sous-utilisés ont pu bénéficier d'une aide financière en vertu de ce programme.

Quant au troisième élément, les municipalités peuvent s'adresser aux directions régionales du MELCCFP si elles souhaitent réaliser un projet. Ces dernières pourront alors évaluer de quelle manière elles peuvent soutenir les municipalités. Il est possible que certains projets nécessitent le soutien de ressources externes (biologistes, architectes du paysage, designers de l'environnement, etc.).

À travers ses récentes politiques publiques, le gouvernement a réitéré son engagement envers la conservation des milieux naturels, incluant la restauration des écosystèmes dégradés. Notamment, le [Plan d'action 2024-2028](#) du Plan nature 2030 prévoit des sommes substantielles pour entreprendre la restauration de 30 % des écosystèmes dégradés prioritaires en vue de favoriser la biodiversité et l'accès à la nature (cible 2). En outre, le [Plan de mise en œuvre 2023-2027](#) de la Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire comprend diverses actions visant à améliorer la capacité d'adaptation des communautés aux conséquences des changements climatiques ainsi que la conservation des milieux naturels et de la biodiversité (objectif 4). Le gouvernement est confiant que l'ensemble de ces mesures permettra de mobiliser les instances municipales et la société civile dans l'élaboration de projets porteurs en matière de conservation et de restauration des milieux naturels.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La ministre,



ANDRÉE LAFOREST

p. j. : Plan d'action 2024-2028 du Plan nature 2030
Plan de mise en œuvre 2023-2027 de la Politique nationale de
l'architecture et de l'aménagement du territoire